

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 26/11/2024 - B2024/065623 - 2009 B 01800 - 511 803 041 - 3.C.L.P

Formulaire obligatoire (article 802 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL 3 CLP				Néant ☐	
Adresse de l'entreprise 6 rue Rey Loras 69250 NEUVILLE SUR SAONE					
Numéro SIRET* 5 1 1 8 0 3 0 4 1 0 0 0 2 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 12	
				Exercice N clos le 30/09/2023	
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2
					Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations		010	012	
	incorporelles { Fonds commercial*		014	016	
	{ Autres*		028	030	
	Immobilisations corporelles*		040	042	
	Immobilisations financières* (1)		044	048	
Total I (5)					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS		050	052	
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		060	062	
	Marchandises *		064	066	
	Avances et acomptes versés sur commandes		068	070	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés*		072	074	6 790
	{ Autres* (3)		080	082	435
	Valeurs mobilières de placement		084	086	
	Disponibilités		092	094	
	Charges constatées d'avance *		096	098	7 225
	Total II				
Total général (I + II)				110	7 225
				112	7 225
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		2 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		200
	Réserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131		
	Report à nouveau		134		(10 981)
	Résultat de l'exercice		136		4 297
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	Total I				142
Provisions pour risques et charges				Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		123
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		4 936
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	505	6 649
	Produits constatés d'avance		174		
Total III				176	11 709
Total général (I + II + III)				180	7 225
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL 3 CLP

Néant ☐ *Exercice N clos le
30/09/2023
1

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			dont export	209		210			
	Production vendue	{	biens	et livraisons	215		214			
			services*	intracommunautaires	217		218			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)						222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production						224		
	Subventions d'exploitation reçues							226		
	Autres produits							230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234		
	Variation de stocks (marchandises)*							236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*							240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – immobilier :)							242	115	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)							244	(1 660)	
	Rémunérations du personnel*							250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	(2 774)	
	Dotations aux amortissements*							254		
	Dotations aux provisions							256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*			259		262		
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260				
	Total des charges d'exploitation (II)							264	(4 318)	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	4 318		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)							280		
	Produits exceptionnels (IV)							290		
	Charges financières (V)							294	21	
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)			347		300		
			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348				
	Impôts sur les bénéfices* (VII)							306		
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	4 297		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	4 297	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316					
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318					
	Provisions non déductibles*				322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés		247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248			330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)		249				251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999						
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU (44. octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		991		Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)		992							
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648			
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990			
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649			
				Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352	4 297	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356					
	Déficits antérieurs reportables : * 32 669dont imputés sur le résultat :						360	4 297		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370		372	

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL 3 CLP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023, dont le total est de 7 226 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 4 298 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/09/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2023 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2020-05 du 24/07/2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC)

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 6 790 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
<i>Créances rattachées à des participations</i>			
<i>Prêts</i>			
<i>Autres</i>			
Créances de l'actif circulant :			
<i>Créances Clients et Comptes rattachés</i>			
<i>Autres</i>			
<i>Capital souscrit - appelé, non versé</i>			
<i>Charges constatées d'avance</i>			
Total	6 790	6 790	
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>			
<i>Prêts récupérés en cours d'exercice</i>			

Produits à recevoir

	Montant
<i>Fournisseurs - RRR à obtenir</i>	1 560
Total	1 560

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 2 000,00 euros décomposé en 200 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 11 710 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles (*)</i>				
<i>Autres emprunts obligataires (*)</i>				
<i>Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>				
- à 1 an au maximum à l'origine	124	124		
- à plus de 1 an à l'origine				
<i>Emprunts et dettes financières divers (*) (**)</i>				
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	4 936	4 936		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	6 145	6 145		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Autres dettes (**)</i>	505	505		
<i>Produits constatés d'avance</i>				
Total	11 710	11 710		
<i>(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>(*) Emprunts remboursés sur l'exercice</i>				
<i>(**) Dont envers les associés</i>	505			

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
<i>Etat - autres charges à payer</i>	514
Total	514

3.C.L.P
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 rue Rey Loras
69250 NEUVILLE SUR SAONE
511 803 041 RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 MARS 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **30 septembre 2023** s'élevant à **4 297,73 euros** de la manière suivante :

- au compte « Report à Nouveau », qui sera ainsi débiteur de **6 683,85 euros**.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

La Gérance
Christelle REDERSDORFF

